

**DECISION N° 49-2022**

**Portant validation du lot n°1 du marché d'aménagement de la prairie de la Charentonne**

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;  
Vu la mise en concurrence préalablement effectuée ;  
Vu le rapport d'analyse des offres

Considérant, à la lecture du rapport d'analyse des offres, que l'offre de la société Viafrance apparait comme économiquement la plus avantageuse ;

**DECIDE :**

De valider l'offre de la société Viafrance pour le lot n°1 du marché d'aménagement de la prairie de la Charentonne pour un montant de 327 500 € HT ;  
D'autoriser le paiement par acompte comme présenté dans les documents du marché.